

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
 19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 20 MAI 2021

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 20 mai 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 12 mai 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	
		DE PAREDES Xavier		
		LACASSAGNE Alain		
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine		
		EUSTACHE Dany		
		GOYHETCHE Ramuntxo		
	Errobi	CARRÈRE Bruno	LABÈGUERIE Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		SAINT ESTEVEN Marc		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie	ETCHEBER Peio	
	Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel	BARETS Claude	
Soule		IRIART Jean-Pierre		
		ELGART Xabi		
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André			
	GOYTY Xalbat			
Pays de Bidache	AIME Thierry	LASSERRE Jean-François		
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles		

Date d'envoi de la convocation : 12/05/2021

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 17

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 17

Décision n°2021-19 – Avis sur le projet du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), de son Programme de Mesures (PDM) et du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2022-2027

Le Syndicat est sollicité par le Préfet de la Région Occitanie, Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, en charge de l'élaboration du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**, de son Programme de Mesures (PDM) et du **Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)** dont certaines mesures sont communes avec le SDAGE.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 25/05/2021 - Certifié exécutoire le : 25/05/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'avis sur le SDAGE et le PGRI a été émis au regard des SCoT existants mais également au regard de l'élaboration du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours.

Le SDAGE et le PGRI en vigueur couvrent la période 2016-2021. En 2016, le Syndicat avait alors remis, pour le SDAGE, un avis favorable et demandant diverses précisions ; pour le PGRI, un avis favorable avec réserve de la spécification des délais de réalisation, d'une hiérarchisation des dispositions à réaliser et des modalités de financement.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

→ EMET un avis favorable sur le projet de SDAGE

Les principes fondamentaux inscrits dans le SDAGE et dont les SCoT doivent se saisir, sont déjà intégrés dans les réflexions menées au sein du Syndicat.

Aussi, le Syndicat s'engage à :

- intégrer les problématiques et enjeux du SDAGE dans son projet de SCoT,
- travailler dans un cadre collaboratif de partage de connaissances, d'expériences et de données entre les différents partenaires et notamment avec les SAGE.

Le Syndicat a déjà formulé l'ambition de traiter, autant que possible, les axes développés par le SDAGE qui font globalement écho aux préoccupations du Syndicat (qualité de l'eau potable, de l'eau des estuaires, économie d'eau et utilisation des eaux non conventionnelles...).

Cette collaboration permettra de s'assurer de la bonne compatibilité des documents et d'une prise en compte pertinente des orientations du SDAGE.

Le Syndicat soutient également plusieurs objectifs du SDAGE comme la couverture du territoire par des SAGE.

→ SOUHAITE que soient précisés :

- le degré d'implication attendu des différents documents d'urbanisme (qu'est-ce que le SDAGE attend spécifiquement des SCoT ?), l'articulation des différents acteurs et la synergie des différents outils de mise en œuvre de la politique de l'eau.
- les modalités de financements des opérations et études à réaliser, dont une partie doit être fournie par les services de l'Etat (changement climatique, flux admissibles...), ainsi que les moyens mis à disposition par les différents acteurs (moyens humains, données...),
- les attentes de la disposition A18 qui impose d'intégrer des scénarios prospectifs tenant compte de l'évolution de la ressource à l'échelle du bassin versant et sur l'opportunité de la maintenir à l'échelle des SCoT.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

→ **EMET un avis favorable sur le projet de PGRI :**

Le Syndicat entend, comme le propose le PGRI, développer les collaborations avec l'ensemble des partenaires traitant du risque inondation afin de pouvoir intégrer, en accord avec eux, les préconisations pertinentes et efficaces localement. Le Syndicat souscrit également à la nécessité d'améliorer la connaissance et propose que celle-ci soit centralisée. L'accès à la connaissance est en effet un enjeu. Pour le faciliter il convient de préciser qui dispose de quoi.

Les principes portés par le PGRI font écho aux réflexions menées dans le SCoT Pays Basque et Seignanx (prise en compte du risque inondation, mise en place d'indicateurs, diagnostic et analyse de la vulnérabilité...).

→ **RAPPELLE l'importance de l'opérationnalité et d'une mise en œuvre au plus tôt des principes portés et ce malgré l'incomplétude des connaissances.**

→ **DEMANDE des précisions sur la mise en œuvre des propositions : à savoir jusqu'où il est attendu que les différentes collectivités, dans le respect de leurs compétences, portent les dispositions du PGRI.**

Le Président,



Marc BERARD